

CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE Session 2023

Votre situation :

CANDIDAT INDIVIDUEL SANS EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

1. LES ÉCHÉANCES

- Les inscriptions au CAP Accompagnant éducatif petite enfance se déroulent du mardi 18 octobre 2022 au vendredi 2 décembre 2022. Votre dossier d'inscription devra être adressé au Rectorat (DEC12) au plus tard le 16 décembre 2022.
- Vous enverrez vos pièces justificatives des stages et les différents documents (fiches EP1), **par courrier recommandé avec accusé de réception** au :

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LILLE - Hôtel Académique
Département des Examens et Concours – DEC 12
144 rue de Bavay
BP 709
59033 LILLE CEDEX

ATTENTION : La date limite de réception de ces documents par les services du Rectorat est fixée au mercredi 8 mars 2023.

2. LES STAGES EN MILIEU PROFESSIONNEL

2.1 – Les conditions et la durée des stages professionnels

Il convient de justifier d'au moins quatorze semaines de stage dénommées périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), soit 448 heures, réalisées dans les trois années qui précèdent l'examen, dont au moins une période auprès d'enfants de zéro à trois ans pour être autorisé à passer l'épreuve EP1.

- Aucune durée minimum n'est imposée pour chaque stage ou PFMP.
- Les exigences sont :
 - une durée totale d'au moins 14 semaines (448 heures) de stage ou d'expérience professionnelle,
 - un stage auprès d'enfants de zéro à 3 ans,
 - au moins deux contextes d'exercice professionnel complémentaires.
- Si vous êtes **titulaire d'un diplôme qui vous dispense de certaines épreuves professionnelles**, il faudra justifier d'au minimum 5 semaines de stage par épreuve présentée, effectués dans les trois années qui précèdent la session (stages effectués à compter du 1^{er} janvier 2020).

Vous fournirez les justificatifs correspondant à 14 semaines ou 448 heures. Toutefois, si vous êtes engagé dans une période de stage qui va au-delà de cette durée minimum, il vous est conseillé de la poursuivre de façon à consolider votre parcours de formation.

Attention :

- si la durée minimum exigée pour les stages n'est pas atteinte (14 semaines), vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves,
- si les justificatifs et documents ne sont pas **réceptionnés au Rectorat de l'Académie de Lille, Département des Examens et Concours DEC 12, au plus tard le mercredi 8 mars 2023, par courrier recommandé avec accusé de réception**, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves.

2.2 – Les lieux de stage possibles

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : crèches collectives, haltes garderies, crèches familiales, crèches parentales, jardins d'enfants, micro-crèches (moins de 10 enfants) ;
- L'accueil collectif pour mineurs (ACM) : centres de vacances ou de loisirs ;
- Les écoles maternelles ;
- Auprès d'un assistant maternel agréé ou dans une Maison d'Assistants Maternels (MAM) ;
- Dans un organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfants.

Attention :

- Une expérience professionnelle d'AVS ou d'AESH n'est pas recevable pour le CAP AEPE.
- Le baby-sitting occasionnel n'est pas reconnu.
- Les stages en RPE (relais petite enfance), anciennement RAM (relais assistants maternels), ne sont pas acceptés pour le CAP AEPE.
- Le temps de cantine (restauration scolaire) n'est pas reconnu pour le CAP AEPE.
- Les stages en maternité ou en hôpital ne sont pas autorisés pour le CAP AEPE.

3. LES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

3.1 - L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant »

Epreuve orale : exposé puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

Coefficient 6

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Pour cette épreuve, une expérience professionnelle ou une période de stage auprès d'enfants de moins de 3 ans est obligatoire, quelle qu'en soit la durée. En l'absence de cette expérience, vous ne serez pas autorisé(e) à présenter l'épreuve EP1 et la note de zéro vous sera attribuée à cette épreuve.

Vous présentez **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités. Avec ces fiches, vous devez fournir l'attestation correspondant à vos stages auprès d'enfants de zéro à trois ans.

Le modèle à utiliser pour ces fiches se trouve en annexes 3 et 4 de ce dossier.

Un document intitulé « Conseils pour la rédaction des 2 fiches d'activité EP1 » et des fiches en format WORD sont mis à votre disposition sur le site du Département des Examens et Concours de l'Académie de Lille, pour ce diplôme.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Les deux fiches d'activité, en double exemplaire, doivent être réceptionnées avec les justificatifs (attestation de stage correspondant à la tranche d'âge 0 à 3 ans) le mercredi 8 mars 2023, par courrier recommandé avec accusé de réception, au Rectorat Département des Examens et Concours (DEC12).

Vos noms, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche. Chaque fiche sera au format d'une feuille A4 recto verso maximum. Des modèles de fiches sont fournies en annexes 3 et 4.

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

En cas de non-conformité des fiches ou en l'absence des deux fiches, la note de zéro vous sera attribuée à cette épreuve.

3.2 - L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif ».

Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

3.3 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Epreuve orale : exposé puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas.

En tant que candidat sans expérience professionnelle, l'option « sans projet d'accueil réel » est obligatoire. Vous disposez d'un temps de préparation de 1 h 30 pour élaborer un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire fourni (sujet). Vous présentez ensuite ce projet au jury.

4. LES DIPLÔMES PERMETTANT DE BÉNÉFICIER DE DISPENSES D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

Les titulaires de certains diplômes peuvent être dispensés de certaines épreuves professionnelles du CAP AEPE :

Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne »	Titre Assistant (e) de vie aux familles	Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes	CAP Services aux personnes et vente en espace rural	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention complémentaire Aide à domicile
Ministère responsable de la certification	<i>Sports</i>	<i>Emploi</i>	<i>Agriculture et alimentation</i>	<i>Agriculture et alimentation</i>	<i>Education nationale et jeunesse</i>	<i>Education nationale et jeunesse</i>
EP1 : Accompagner le développement		Dispense	Dispense	Allègement (de formation)	Dispense	
EP2 : Exercer son activité en accueil	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

Si vous êtes titulaire de l'un de ces diplômes, vous devez justifier d'au minimum 5 semaines de stage (ou PFMP), par épreuve présentée. Les stages doivent avoir été réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen.

5. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES :

- l'annexe 1 « Récapitulatif des périodes de stage » dûment remplie et signée,
- l'annexe 2 « Attestation de stage » dûment remplie et signée par la structure de stage (une attestation par stage),
- l'annexe 3 : épreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant - Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien, (double exemplaire)
- l'annexe 4 : épreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant - Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages (double exemplaire).

Il est conseillé de conserver vos documents originaux et de fournir des copies pour l'examen.

En l'absence de réception des documents et justificatifs conformes au règlement d'examen au Rectorat (Département des Examens et Concours DEC12) **au plus tard le mercredi 8 mars 2023, par courrier recommandé avec accusé de réception**, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par l'arrêté du 30 novembre 2020 paru le 12 décembre 2020 au Journal Officiel :

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_AEPE.html

Vérification du dossier par le candidat :

Tableau récapitulatif des justificatifs documents à envoyer au Rectorat (DEC12)

Cocher	Documents
	Annexe 1 Récapitulatif des périodes de stage.
	Annexe 2 et annexe 2 suite : Attestation de stage (une attestation pour chaque stage), dont l'attestation ou les attestations de stage auprès d'enfants de 0 à 3 ans.
	Annexe 3 Épreuve EP1 – Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien (double exemplaire).
	Annexe 4 Épreuve EP1 – Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages (double exemplaire).

Candidat(e) individuel(e) SANS expérience professionnelle

Nom de naissance: Nom marital :

Prénom : Date de naissance :

RÉCAPITULATIF DES PÉRIODES DE STAGE

Exigence : 14 semaines de 32 heures hebdomadaires (448 heures) auprès d'enfants de 0 à 6 ans dont au moins une période auprès d'enfants de 0 à 3 ans.

Stages auprès d'enfants de moins de 3 ans

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
	<input type="checkbox"/> Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Assistant maternel ou MAM (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nombre de semaines : ... Nombre d'heures:
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Assistant maternel ou MAM (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nombre de semaines : ... Nombre d'heures:
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Assistant maternel ou MAM (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nombre de semaines : ... Nombre d'heures:

Stages auprès d'enfants de moins de 6 ans

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> École maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nombre de semaines : ... Nombre d'heures:
	<input type="checkbox"/> École maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nombre de semaines : ... Nombre d'heures:
	<input type="checkbox"/> École maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nombre de semaines : ... Nombre d'heures:

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITÉ (cocher la case)	OUI	NON
Total 14 semaines ou 448 heures		
Stages auprès d'enfants de moins de 3 ans		
Stages auprès d'enfants de moins de 6 ans		
Stages réalisés à partir du 1 ^{er} janvier 2020 (moins de 3 ans précédant la session d'examen)		

CAP Accompagnant éducatif petite enfance

ATTESTATION DE STAGE (ou PFMP) n°.....

Une attestation est à établir pour chaque stage

Je soussigné _____

Responsable de l'entreprise : Nom : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Certifie que M _____

a effectué une période de formation en milieu professionnel (stage) de _____ semaines

du _____ au _____ soit _____ heures

en exerçant les activités suivantes _____

auprès d'enfants âgés de _____

en structure d'accueil collectif (EAJE / ACM/ École maternelle) ou à domicile

(rayer la mention inutile)

Nom et prénom du tuteur : _____

Fait à _____ le _____

Signature et cachet de l'entreprise

Justificatifs à joindre pour les stages en accueil individuel

Cocher les cases correspondantes

Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans

Date de l'agrément :

ET

- L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE

Ou

- L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) est titulaire d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ou de l'un des diplômes de niveau 3 permettant de demander une dispense d'épreuves professionnelles du CAP AEPE

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Cet organisme de services à la personne est agréé pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans

Date de l'agrément de cet organisme :

ET

- Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE **et** il a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur de la petite enfance

Ou

- Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter les épreuves, le diplôme ne lui sera pas délivré.

Annexe 3 RECTO (à rédiger recto-verso)

CAP AEPE SESSION 2023

Épreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien

Nom de naissance :

.....
Nom d'usage :

.....

Prénom :

.....

Date de naissance :

.....

N° de candidat :

Centre d'examen :

.....

Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans

Annexe 4 RECTO (à rédiger recto-verso)

CAP AEPE SESSION 2023

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages

Nom de naissance :

.....

Nom d'usage :

.....

Prénom :

.....

Date de naissance :

.....

N° de candidat :

Centre d'examen :

.....

Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans

